

Bon de Commande n° 446

Vendeur : COLMÉ JEAN-CHARLES

Email : accueil@garagecolme.fr

Tél. Portable :

Bureau : 05.65.41.42.02

Date : 01/04/2025

Livraison prévue le : __/__/__ :__ EN NOS LOCAUX

N/Réf : 451

SCEA CASTANOIX

200 ROUTE DES CHAPENTIERS

46350 MASCLAT

Port. : 06.79.78.71.14

Vehicule d'occasion commandé

Marque : CITROEN
Modèle : BERLINGO
Version : HDI 90 CONFORT DANGEL 4X4
CNIT :
Puissance : 5 CV
Energie : DIESEL

Immatriculation : DE-999-HK
VIN : VF77A9HF0EJ541430
Genre : VU
Date M.E.C. : 27/03/2014
Couleur : BLANC
Kms (garanti) : 104 337

Durée de disponibilité des pièces détachées : NC

Prix et règlement

Prix de vente : 9 990,00 €
(TVA non récupérable, en vertu de l'article 297 A du CGI)

Règlement : COMPTANT

Garantie contractuelle : 3 MOIS

Solde comptant : 9 990,00 €

Total du BC, hors reprise : 9 990,00 €
Total du BC, avec reprise : 9 990,00 €
Reste à payer à ce jour : 9 990,00 €

Relevé d'Identité Bancaire (RIB)

Banque : CREDIT AGRICOLE

Titulaire : SAS COLMÉ

Domiciliation : GRAMAT (00085)

RIB Banque Agence N° compte Clé

11206 00085 00802668473 90

IBAN FR76 1120 6000 8500 8026 6847 390

BIC AGRIFRPP812

Remarques

TVA sur marge : TVA non récupérable en vertu de l'article 297 A du Code Général des Impôts.

CONDITIONS PARTICULIERES DE GARANTIE : NE SONT PAS GARANTIS : TÉLÉCOMMANDE DE FERMETURE DE PORTES, BATTERIE, AMPOULES, CLIMATISATION, EMBRAYAGE, SOUFFLET DE TRANSMISSION, BRIS DE GLACE, REMORQUAGE DISTANCE SUPÉRIEURE À 50 KM DE L'ÉTABLISSEMENT VENDEUR, ÉCHAPPEMENT, AUTO-RADIO, PEINTURE, PNEUMATIQUE, ALARME ADAPTÉE.
FORFAIT DE MISE A LA ROUTE A LA CHARGE DU CLIENT 449€

J'accepte de recevoir des offres commerciales relatives aux produits et services commercialisés par le vendeur :

☐ Par courrier électronique ☐ Par SMS ☐ Par courrier postal ☐ Par téléphoneLe client est informé qu'il peut s'inscrire gratuitement sur la liste d'opposition au démarchage téléphonique sur le site bloctel.gouv.fr

CLAUSE DE RESERVE DE PROPRIETE (Loi du 12/05/1980 n° 80-335) : Les marchandises livrées restent la propriété du vendeur jusqu'au complet paiement de leur prix. Tous les risques liés au véhicule sont immédiatement transférés sous l'entière responsabilité de l'acquéreur, même si le véhicule n'est pas intégralement réglé. La présente commande, établie en double exemplaire, est soumise aux conditions générales de vente figurant au verso.

Le vendeur

SAS COLMÉ

145 Route de Salviac

46300 GOURDON

Tél : 05.65.41.42.02

Mail accueil@garagecolme.fr / Siret : 90963928800010**L'acheteur**

Signature précédée de la mention "lu et approuvé. Bon pour commande"

Pas d'escompte pour règlement anticipé. En cas de retard de paiement, une pénalité égale à 3 fois le taux intérêt légal sera exigible (Article L 441-10, alinéa 12 du Code de Commerce).

En sus des pénalités de retard, le Client sera de plein droit débiteur, d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement fixée par décret, suivant les conditions des articles D. 441-5

SAS COLMÉ - Sièges Social : Route de Salviac - 46300 GOURDON

SAS au Capital de 30 000 € - RCS CAHORS B 909 639 288 - Siret : 909 639 288 00010 - Code APE 4511 Z - Ident. TVA FR 95 909 639 288 Domiciliation Bancaires : Crédit Agricole

Conditions générales de vente

I. COMMANDE : La présente commande du véhicule désigné sur le Bon de Commande est ferme et définitive, et concerne exclusivement ce véhicule. La responsabilité du véhicule vendu est transférée à l'acquéreur dès la délivrance, mais la propriété lui est acquise qu'après paiement complet du prix en principal, frais et accessoire.

II. ENGAGEMENTS DE L'ACQUEREUR : Une commande ferme et définitive n'est susceptible ni de modification ni d'annulation sous réserve de l'exercice d'un droit de rétractation prévu à l'article V et ou d'annulation prévu à l'article IX. Dès la livraison du véhicule, l'acheteur prend à sa charge tous risques de perte et de détérioration. Il s'engage à effectuer les démarches d'immatriculation du véhicule et d'obtention du certificat d'immatriculation dans le délai d'un mois à compter de la date inscrite sur le certificat de cession, et avoir souscrit une police d'assurance garantissant notamment sa responsabilité civile automobile.

III. INFORMATION A L'ACQUEREUR : le Bon de Commande comporte (1) la dénomination de vente, (2) le mois et l'année de la 1ère mise en circulation, (3) le kilométrage total parcouru ou non garanti, (4) le prix est indiqué toutes taxes comprises et séparément le coût détaillé des prestations payantes supplémentaires, (5) la date limite de livraison et (6) le mode de financement : "au comptant" (sans crédit) ou "à crédit" (par un organisme de crédit). Dans le cas de recours à un crédit, la vente est subordonnée au prêt et le consommateur dispose d'un délai de rétractation de 14 jours après signature de l'offre préalable de crédit (C. conso, Art. L. 311-36 et L. 311-12).

IV. LIVRAISON : L'établissement vendeur livrera le véhicule commandé au lieu et à la date indiquée sur le Bon de Commande. Le délai convenu pourra être prolongé, au bénéfice du client ou de l'établissement vendeur, en cas de force majeure. Dans ce cas, le véhicule sera livré dans les meilleurs délais et dans le même état précédant la survenance de l'événement insurmontable.

V. VENTE HORS ETABLISSEMENT : L'acquéreur dispose d'un délai de quatorze jours pour exercer son droit de rétractation, sans avoir à motiver sa décision lorsque le véhicule a fait l'objet d'une vente hors établissement (C. conso., art. L. 221-18). Le jour où le contrat est conclu ou le jour de la réception du bien n'est pas compté dans le délai de rétractation. Le délai commence à courir au début de la première heure du premier jour et prend fin à l'expiration de la dernière heure du dernier jour du délai. Si ce délai expire un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, il est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

VI. DOCUMENTS NECESSAIRES A L'IMMATRICULATION : L'établissement vendeur fournit à l'acquéreur les documents nécessaires à l'utilisation du véhicule : (1) un certificat de déclaration de cession, (2) le certificat d'immatriculation barré et portant la mention "cédé ou vendu le ..." suivie de la signature du vendeur, (3) un certificat de non-opposition au transfert du certificat d'immatriculation, (4) un certificat de gage ou de non-gage datant de moins d'un mois, (5) un certificat de contrôle technique datant de moins de 6 mois s'il y a lieu et (6) éventuellement un certificat de garantie commerciale le cas échéant.

VII. CONTRÔLE TECHNIQUE : Préalablement à la conclusion du contrat de vente, pour tout véhicule de plus de 4 ans, un procès-verbal de contrôle technique est remis au futur acquéreur. Il est établi depuis moins de 6 mois. Il est précisé sur le Bon de Commande la date de remise de ce document.

Le procès-verbal informe l'acquéreur avant la vente sur l'état des organes de sécurité du véhicule. Il ne porte que sur certains points de contrôle (châssis, suspension, essieux, direction, freinage, éclairage, roues, carrosseries, équipements).

VIII. CONTRÔLE DE SECURITE : Le vendeur s'engage, vis-à-vis de son client, à effectuer un contrôle de sécurité portant sur les organes dont la défectuosité risquerait de provoquer des accidents. Les vérifications et, s'il y a lieu les remises en état concernent les amortisseurs et les organes de suspension, les organes de direction, le système de freinage, les pneumatiques. D'une manière générale, le vendeur devra contrôler et s'assurer de la conformité du véhicule aux prescriptions du Code de la Route.

IX. ANNULATION / RESOLUTION : Par dérogation à l'article I et II, l'acquéreur est en mesure d'annuler sa commande lorsque l'achat du véhicule est subordonné à l'obtention d'un prêt et que celui-ci est refusé par l'établissement financier dans un délai raisonnable ou que l'emprunteur se rétracte auprès de l'établissement financier dans les conditions prévues par le Code de la consommation.

Un délai peut également être convenu entre l'établissement vendeur et l'acquéreur pour réserver le véhicule. Ce délai de réservation doit être expressément convenu sur le Bon de Commande.

En cas de manquement du vendeur à son obligation de livraison du véhicule à la date convenue ou au plus tard trente jours après la conclusion du contrat, l'acquéreur peut résoudre le contrat, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par un écrit sur un autre support durable, si, après avoir enjoint, selon les mêmes modalités, le vendeur d'effectuer la livraison dans un délai supplémentaire raisonnable, ce dernier ne s'est pas exécuté dans ce délai.

Le contrat est considéré comme résolu à la réception par le vendeur de la lettre ou de l'écrit l'informant de cette résolution, à moins que le vendeur ne se soit exécuté entre-temps.

Néanmoins, l'acquéreur peut immédiatement résoudre le contrat lorsque le vendeur refuse de livrer le véhicule ou lorsqu'il n'exécute pas son obligation de livraison du véhicule à la date convenue.

En cas de défaut de paiement de l'acquéreur, l'établissement vendeur peut refuser d'exécuter ou suspendre la livraison du véhicule, poursuivre l'acquéreur en paiement forcé, solliciter un dédommagement financier dûment justifié ou annuler la commande de plein droit après une mise en demeure par lettre recommandée restée infructueuse dans un délai de 15 jours à compter de sa réception.

Dans tous les autres cas la commande est ferme et définitive.

X. DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL : Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978, l'acquéreur bénéficie d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui le concernent. Si l'acquéreur souhaite exercer ce droit et obtenir communication des informations le concernant, il doit s'adresser au siège social de l'établissement vendeur. Il peut également, pour des motifs légitimes, s'opposer au traitement des données le concernant.

XI. CONTESTATION : Les CGV sont soumises au droit français. Tout litige découlant de la validité, l'interprétation ou l'exécution de l'une quelconque des dispositions des CGV relèvera de la juridiction naturellement compétente. Cependant si l'acheteur est un consommateur au sens du Code de la consommation, il a la possibilité de requérir, en cas de contestation, à une procédure de médiation conventionnelle ou tout autre mode alternatif de règlement des litiges.

XII. GARANTIE : Le véhicule faisant l'objet du présent contrat est garanti, par le vendeur à l'acheteur, pour toutes les conséquences des vices cachés suivant les termes du Code Civil. Cette garantie légale s'applique indépendamment de toute garantie commerciale.

Le véhicule bénéficie également d'une garantie contractuelle minimale, pièces et main-d'œuvre, de 6 mois sur les organes de sécurité, tels que définis à l'article VI, à l'exception des pneumatiques.

Si le véhicule bénéficie d'une garantie contractuelle complémentaire, celle-ci est mentionnée sur le Bon de Commande et ses conditions sont précisées dans le carnet de garantie remis à l'acheteur lors de la livraison du véhicule. La durée totale de la garantie contractuelle ainsi accordée, (garantie contractuelle minimale + garantie contractuelle complémentaire) est mentionnée au recto du bon de commande.

Lorsque l'acheteur demande au vendeur, pendant le cours de la garantie commerciale qui lui a été consentie lors de l'acquisition ou de la réparation d'un bien meuble, une remise en état couverte par la garantie, toute période d'immobilisation d'au moins sept jours vient s'ajouter à la durée de la garantie qui restait à courir. Cette période court à compter de la demande d'intervention de l'acheteur ou de la mise à disposition pour réparation du bien en cause, si cette mise à disposition est postérieure à la demande d'intervention (C. conso. Art. L. 211-16).

Le consommateur bénéficie d'un délai de deux ans à compter de la délivrance du bien pour agir ; il peut choisir entre la réparation ou le remplacement du bien, sous réserve des conditions de coût prévues par l'article L. 211-9 du code de la consommation ; il est dispensé de rapporter la preuve de l'existence du défaut de conformité du bien durant les six mois suivant la délivrance du bien. Ce délai est porté à vingt-quatre mois à compter du 18 mars 2016, sauf pour les biens d'occasion.